COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Vendredi 5 JUIN 2026

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2026_0605_41	Désignation des délégués pour les élections sénatoriales : (5 titulaires et 3 suppléants)	Votants : 17 Nul : 1 Exprimés : 17
2026_0605_42	Demande de subvention département : aide aux travaux sur voirie communale accidentogène (programme voiries 2026)	Approuvée
2026_0605_43	Avenant à la convention de collecte de dons signée en date du 20.09.2025 entre la Fondation du patrimoine et la commune de la Devise	Approuvée
2026_0605_44	Remboursement caution locataire sortant-logement au-dessus de l'épicerie	Approuvée
2026_0605_45	Bail (contrat de location) locataire entrant -logement au-dessus de l'épicerie	Approuvée
2026_0605_46	Bail professionnel local - cabinet d'infirmières	Approuvée

La secrétaire de séance

Marie-Véronique CHARPENTIER

La Devise, le 10.06.2026

Le Maire,
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE
17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

DELIBERATION 2026_0605_41

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18
Absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Les conseillers municipaux suivants étaient présents, absents et représentés, absents non représentés.

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents
MADEUX Samuel	Maire	X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel	
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X		
Total		17	**1**	**1**

DELIB 2026_0513_41 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur **Samuel MADEUX, maire** a ouvert la séance.

Madame Marie Véronique CHARPENTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend **les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **SOARES Marie-Josée, BONTEMPS Katia, GATEL Félicien, BOUFFET Evan**

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[1].

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués titulaires et 3 suppléants.**

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté **qu'une liste de candidats** avaient été déposées.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, **à l'appel de son nom**, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. **Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.**

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.**

1. Élection des délégués et des suppléants

1.1. Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	**18**
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **(Abstention)**	**0**
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) **(a-b)**	**18**
d.	Nombre de suffrages déclarés **nuls** par le bureau	**1**
e.	Nombre de suffrages déclarés **blancs** par le bureau	**0**
f.	Nombre de suffrages exprimés **[c – (d + e)]**	**17**

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués Obtenus	Nombre de suppléants Obtenus
Liste Délégués La Devise élections Sénatoriales 2026	**17**	**5**	**3**

1.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués et suppléants les personnes suivantes :

FONCTION	SEXE	NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE
Délégué 1	M.	MADEUX	Samuel	3 Impasse des Varennes-Vandré 17 700 LA DEVISE	27/09/1986	ST JEAN D'ANGELY
Délégué 2	Mme	CHARPENTIER	Marie-Véronique	8 route des Cagouilles-St Laurent de la Barrière 17 380 LA DEVISE	21/08/1970	BAGNERES-DE-BIGORRE
Délégué 3	M.	DAMPURE	Guillaume	1 bis Rue du Bois Monsieur- Le Pinier de Vandré 17 700 LA DEVISE	02/12/1982	MELLE
Délégué 4	Mme	PERRET	Nathalie	7 Rue de l'Eglise-Vandré 17 700 LA DEVISE	18/01/1970	BERGERAC
Délégué 5	M.	BOUTTEAUD	Louis	1 Les Carrières de Vandré 17 700 LA DEVISE	13/04/1995	ST JEAN D'ANGELY
Suppléant 1	Mme	BONTEMPS	Katia	24 bis Rue Aunis et Saintonge-Chervettes 17 380 LA DEVISE	10/07/1956	LAVAL
Suppléant 2	M.	MURAT	Pierre-Antoine	20 Rue Aunis et Saintonge-Chervettes 17 380 LA DEVISE	29/03/1967	PARIS 17ème ARRT
Suppléant 3	Mme	MALLERET	Bérangère	5 Rue des Chagnées-Les Chênaies de Vandré 17 700 LA DEVISE	12/12/1980	NEVERS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie -Véronique CHARPENTIER

Le Maire,
Samuel MADEUX

17700 (Chte-Mme) MAIRIE de LA DEVISE REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LA DEVISE

Département (collectivité)	**CHARENTE MARITIME**
Arrondissement (subdivision)	ROCHEFORT SUR MER
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à DIX HUIT heures TRENTE minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA DEVISE

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

MADEUX Samuel		
CHARPENTIER Marie-Véronique		
DAMPURE Guillaume		
PERRET Nathalie		
BOUTTEAUD Louis		
SOARES Marie-Josée		
MAINARD Nadine		
BONTEMPS Katia		
BLANCHET Patrick		
MURAT Pierre-Antoine		
GRAUX Catherine		
BRUNAUD Julie-Anne		
MALLERET Bérangère		
TOURNEUR Camille		
PRESSOIR MAURIN Johan		
BOUFFET Evan		
GATEL Félicien		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

MASSE Gérard donne pouvoir a MADEUX Samuel		

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

DUBOIS Richard		

1. Mise en place du bureau électoral

Mr MADEUX SAMUEL, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme CHARPENTIER MARIE-VERONIQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme SOARES Marie-Josée, Mme BONTEMPS Katia, Mr BOUFFET Evan et Mr GATEL Félicien

Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel[4].**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste délégués LA DEVISE élections sénatoriales 2026	17	5	3

3.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

5. Observations et réclamations[10]

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 15 heures et 05 minutes, en triple exemplaire[11], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Mr MADEUX Samuel

Le secrétaire

Mme CHARPENTIER Marie-Véronique

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Mme SOARES Marie-Josée

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Mr BOUFFET Evan

Mme BONTEMPS Katia

Mr GATEL Félicien

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_42-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIBERATION 2026_0605_42

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Représentés :	**1**
Votants :	**18**
Absents :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	**18**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X				X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X				X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X				
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X				X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**17**	**1**	**1**		**18**		

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_42-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIB 2026_0605 _42 : DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT -AIDE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE. PROGRAMME 2026

Monsieur Louis BOUTTEAUD, 4ème adjoint, présente à l'assemblée le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.
Il convient de déposer une demande d'aide départemental concernant les travaux sur voirie communale accidentogène au titre de l'année 2026.
La commission voirie a retenus les devis présentés par :
-**la société EIFFAGE** 92 rue E. Biraud BP3 17700 SAINT GEORGES DU BOIS
pour un **montant HT de 36 982.00 € soit un montant TTC 44 378.40 €**
- **la société SAS MARCHAND PAUL** route de Rochefort 17380 TONNAY BOUTONNE
pour un **montant HT de 12 890.00 € soit un montant TTC 15 468.00 €**

Le détail des devis est le suivant :

Lieu	Objet	Montant HT	Montant TTC
Chemin Yvres	Réfection du chemin : débernage-balayage - réalisation bicouche	11 746,00 €	14 095,20 €
Rue des Ormes	Réfection de la voirie : balayage-réalisation PATA-réalisation monocouche	7 035,00 €	8 442,00 €
Parking des Ormes	Balayage-réalisation de PATA-réalisation monocouche	5 412,00 €	6 494,40 €
Route du Silo	Réfection de la route : balayage -réalisation bicouche	12 789,00 €	15 346,80 €
	Total Eiffage	**36 982,00 €**	**44 378,40 €**
Rue Clocq Chat	Terrassement fourniture pose caniveaux CC1 sur béton-raccordement de chaussée en 0/20 dioritique et goudron bicouche	7 840,00 €	9 408,00 €
Impasse du Renfermis, les Chênaies	Nettoyage des abords, balayage reprofilage en 0/20 dioritique-cylindrage-cloutage et goudron bicouche	2 512,50 €	3 015,00 €
VC11 la pointe de Vandré	Balayage -rechargement des rives en 0/20 dioritique- cylindrage cloutage et goudron bicouche	2 537,50 €	3 045,00 €
	Total Sas Marchand Paul	**12 890,00 €**	**15 468,00 €**
	Total Général	**49 872,00 €**	**59 846,40 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de réaliser les travaux de réparation des voiries communales présentés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, auprès du Département une demande de **subvention 2026** pour une aide financière pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
PRECISE que les crédits ont été votés au budget 2026
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_43-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIBERATION 2026_0605_43

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Représentés :	**1**
Votants :	**18**
Absents :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	**18**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel		X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X			
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**17**	**1**	**1**	**18**		

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_43-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIB 2026_0605 _43 : Avenant à la convention de collecte de dons
Entre la Fondation du patrimoine et la commune de la Devise

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la convention de collecte de dons entre la Commune de la Devise.

Compte tenu de travaux supplémentaires à prévoir concernant l'encadrement des trois tableaux pour un montant de dépenses de 5 155.00 € HT, il convient de modifier l'article 1er de la convention de collecte de dons de la manière suivante :

Les 4ème et 5ème alinéas prennent la nouvelle rédaction suivante : « Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en plusieurs tranches

- **TABLEAU SAINT VIVIEN** pour un montant de dépenses de 6 420.00 € HT
- **TABLEAU SAINTE MARIE MADELEINE** pour un montant de dépenses de 4 480.00 € HT
- **TABLEAU SAINTE CATHERINE** pour un montant de dépenses de 5 100.00 € HT
- **ENCADREMENT DES TROIS TABLEAUX pour un montant de dépenses de 5 155.00 € HT**

Le coût du Programme de travaux s'élève à 21 155.00 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Tableaux	Travaux de restauration		Travaux d'encadrement-Avenant 1		Total travaux		Budget 2026
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TTC
Sainte Catherine	5 100,00 €	5 100,00 €	1 367,50 €	1 641,00 €	6 467,50 €	6 741,00 €	
Sainte Marie-Madeleine	4 480,00 €	4 480,00 €	1 392,50 €	1 671,00 €	5 872,50 €	6 151,00 €	
Saint-Vivien	6 420,00 €	6 420,00 €	2 395,00 €	2 874,00 €	8 815,00 €	9 294,00 €	9 294,00 €
Total	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	**5 155,00 €**	**6 186,00 €**	**21 155,00 €**	**22 186,00 €**	**9 294,00 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention modifiant l'article 1er
- **PRECISE que le montant des dépenses pour le budget 2026 s'élèvera à 9 294,00€ TTC. (Opération 17-Eglise)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_44-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIBERATION 2026_0605_44

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Représentés :	**1**
Votants :	**18**
Absents :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE	
Pour :	**18**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel		X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X			
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**17**	**1**	**1**	**18**		

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_44-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIB 2026_0605 _44 : REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE LOCATAIRE LOGEMENT AU DESSUS DE L'EPICERIE

Monsieur Guillaume DAMPURE, 2ème adjoint, explique à l'assemblée que Monsieur Creuzon Locataire du logement au-dessus de l'épicerie au 20 bis rue Charles Henri Percheron Vandré 17300 La Devise a quitté son appartement le 21.04.2026.

L'Etat des lieux sortant du logement (appartement) a été réalisé le 21/04/2026 en présence de
-Madame Nathalie PERRET, 3ème adjointe, déléguée à la gestion du patrimoine communale et des locataires
-et de Madame Dupuy Carole, personne qui a reçu procuration de Monsieur Creuzon pour être présente et signer l'état des lieux sortant.

Il a été constaté :
un dégât des eaux dans la salle de bain, cumulus bouché à cause d'une seule évacuation et le locataire n'a fait aucune déclaration de sinistre. Après échange avec celui-ci, il a été convenu que la responsabilité de ce sinistre était partagée entre la Mairie et le locataire.

En conséquence, la commission bâtiment du 4 mai 2026 a proposé que les frais de remise en état de la salle de bain seraient répartis à hauteur de 50 % pour la Mairie et 50 % pour le locataire. Ainsi, la part correspondant aux 50 % restant à la charge du locataire sera déduite du montant de la restitution de la caution.

L'entreprise NF ENDUIT /PERRET Frédéric EI, 7 rue de l'Eglise 17700 La Devise a réalisé les travaux de remise en état de la salle de bain. La facture s'élève à 616€ TTC

Par conséquent, compte tenu :
-du dépôt de garantie initiale de 470€
-du montant de la facture de 616€
Monsieur Creuzon prendrait à sa charge 50% du montant de la facture soit 308€ (616€/2)
Le montant du dépôt de garantie à rembourser à Monsieur CREUZON s'élèverait donc à 162€ (470€-308€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de la commission bâtiment exposée ci-dessus :
Le montant du dépôt de garantie à rembourser à Monsieur CREUZON est de 162€ (470€-308€).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_45-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIBERATION 2026_0605_45

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Représentés :	**1**
Votants :	**18**
Absents :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE	
Pour :	**18**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel		X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X			
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		**17**	**1**	**1**	**18**		

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_45-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIB 2026_0605 _45 : CONTRAT DE LOCATION NOUVEAU LOCATAIRE LOGEMENT AU DESSUS DE l'EPICERIE

Madame Nathalie PERRET, 3ème adjointe, informe l'assemblée que le logement communal situé au-dessus de l'épicerie au **24 rue Charles Henri Percheron -Vandré 17700 La Devise** est libre depuis le 21.04.2026 à la suite du départ du locataire.
Ce logement d'environ 73 m² est de type 3 et compte 2 chambres.

Dans un courrier du 26 mai 2026**, Madame BERTIN Maïté** a exprimé le souhait de louer ce logement communal.
Il est proposé de louer cet appartement **à Madame BERTIN Maïté** :
À compter **du 01.07.2026 pour une durée de : 3 ans,** renouvelable par tacite reconduction et par périodes de trois années, faute de congé préalable.
Le loyer mensuel s'élève à 520 € par mois
Le loyer **sera révisé** automatiquement à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE. L'indice de base à retenir est celui du dernier indice connu à la signature du contrat. Le dernier indice connu étant celui du premier trimestre 2026 (publié au JO le 16 avril 2026), il s'établit à 146.60.
La taxe sur les ordures ménagères reste à la charge du locataire**.**
Le **dépôt de garantie** est fixé à **520€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de location de **Madame BERTIN Maïté**

- LUI **PROPOSE** la location du logement situé au-dessus de l'épicerie au **24 rue Charles Henri PERCHERON - Vandré 17700 La Devise** à compter du **01/07/2026 pour une durée de : 3 ans**, renouvelable par tacite reconduction et par périodes de trois années, faute de congé préalable.

- **FIXE** le montant du loyer à **520 € par mois hors charges** ;
Le loyer **sera révisé** automatiquement à la date anniversaire du contrat selon **l'indice de référence des loyers** publié chaque trimestre par l'INSEE. L'indice de base à retenir est celui du dernier indice connu à la signature du contrat. Le dernier indice connu étant celui du premier trimestre 2026 (publié au JO le 16 avril 2026), il s'établit à 146.60.
La taxe sur les ordures ménagères reste à la charge du locataire.

- **DEMANDE un dépôt de garantie** d'un mois de loyer, hors charges soit **520€**

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette location et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

-Les autres termes du contrat de location sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE
17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_46-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIBERATION 2026_0605_46

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En exercice :	**19**
Présents :	**17**
Représentés :	**1**
Votants :	**18**
Absents :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise**.

VOTE	
Pour :	**18**
Contre :	**0**
Abstent° :	**0**

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.05.2026

Secrétaire de séance : Madame Marie-Véronique CHARPENTIER

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents		Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X				X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X				X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X				X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X				X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X				X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X				X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal		MADEUX Samuel			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X				X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X				X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X				X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X				X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X				X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X				X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal			X				
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale	X				X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale	X				X		
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal	X				X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal	X				X		
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X				X		
Total		**17**	**1**	**1**		**18**		

AR Prefecture

017-200076586-20260605-2026_0605_46-DE
Reçu le 12/06/2026

DELIB 2026_0605 _46 : BAIL PROFESSIONNEL LOCAL POUR LE CABINET D'INFIRMIERES

Madame Nathalie PERRET, 3ème adjointe, informe l'assemblée que le bail du local professionnel du salon de coiffure « lucile coiffure » situé au 20 Rue Charles-Henri Percheron à Vandré 17700 La Devise est libre à la suite du départ de Madame FETIVEAU Lucile fixé le 30.06.2026.

Le conseil municipal avait pris une délibération de principal en date du 25.02.2026, acceptant la mise à disposition de ce local à **Mesdames Vanessa VILMET et Maryline FERRARI** pour l'installation de leur cabinet d'infirmières à compter du 01.09.2026 et que la mise à disposition du local professionnel fera l'objet d'une délibération afin de fixer et d'approuver les termes et les conditions de la convention ou du contrat.

Il est donc proposé aux infirmières les conditions suivantes :

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01/09/2026 pour se terminer le 31/08/2032.
Le loyer mensuel est fixé à 350 euros HT (350 TTC les infirmières étant exonérées de TVA) et sera payable le 01 de chaque mois.
Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'**indice des Loyers des Activités Tertiaires** (ILAT)
Le dernier indice ILAT connu à ce jour a été publié le **24/03/2026**. Il concerne le **4ème trimestre 2025**, sa valeur est **137,21** points
Le calcul du loyer révisé se fera comme suivant :
Loyer révisé = loyer en cours x indice du trimestre de référence du contrat / indice du même trimestre de l'année précédente.
Les charges d'électricité, d'eau, d'internet, …) sont à la charge des locataires.

La taxe sur les ordures ménagères sera réclamée par le bailleur et réglée par les locataires en une seule fois en fin d'année.
Le dépôt de garantie s'élève à 350€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la demande de **Mesdames Vanessa VILMET et Maryline FERRARI**
- **PROPOSE** aux infirmières la location du local situé au **20 rue Charles Henri PERCHERON -Vandré 17700** à compter du **01/09/2026 pour une durée de 6 ans.**
-**FIXE** le montant du loyer mensuel à **350 € HT ou TTC** (les infirmières étant exonérées de TVA) **hors charges**
-**FIXE la révision du loyer** comme présentée ci-dessus
Les charges d'électricité, d'eau, d'internet, …) sont à la charge des locataires.
La taxe sur les ordures ménagères reste à la charge du locataire et sera à payer à la fin de l'année.
-**DEMANDE** un dépôt de garantie d'un mois de loyer, hors charges soit **350€**
-**AUTORISE Monsieur à signer** tous les documents relatifs à cette location et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-Les autres termes du contrat de location sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance
Marie-Véronique CHARPENTIER

Le Maire
Samuel MADEUX

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)

Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :